



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N° Pref-Cabinet-SIDPC 16-05/01 du 20 mai 2016
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DEPOT DE LA COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ A COLTAINVILLE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125.2, L.515.8, R.125-9 et suivants ;

Vu les titres III et IV du livre VII du Code de la Sécurité intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R.731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R.741-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R.741-18 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles R.732-19 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1993 modifié portant autorisation d'exploitation d'un dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz à Coltainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 2 juillet 2009 portant approbation du plan particulier d'intervention du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz à Coltainville ;

Vu le Plan de prévention des Risques Technologiques lié au site Primagaz approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013094-0004 du 4 avril 2013 ;

Vu l'étude de dangers du 02 mai 2008 complétée par courriers du 29 juin 2009 et du 02 septembre 2010 et le Plan d'Opération Interne version 2 – révision 1 de mai 2014 réalisé par la C.G.P Primagaz de Coltainville ;

Vu l'avis de l'ensemble des services concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Le Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la C.G.P Primagaz à Coltainville, annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Il constitue une disposition spécifique au plan ORSEC départemental.

Article 2 – Le plan communal de sauvegarde de la commune de Coltainville, située dans le périmètre du plan particulier d'intervention, devra être mis à jour conformément aux articles R741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2009 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la C.G.G Primagaz à Coltainville est abrogé.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Chef du Centre Météorologique de Tours, Monsieur le Maire de Coltainville et Monsieur le Chef du dépôt de la C.G.P Primagaz de Coltainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,

Nicolas **QUILLET**